DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29	ł
----------------	---

Présents 21

Votants 29

2024D124

CONTRAT

OBJET: 30. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE D'UN

D'APPRENTISSAGE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 3

Publié le 05-215904004-20240919-2024D124-DE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président — Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra — Mme BEURAERT Martine — M. MORVAN Hervé — Mme BOULENGER Delphine — M. SERE Soarey Idriss — M. LAPIERRE Julien — Mme BLANQUART Marine — M. VERMEESCH Olivier — M. DECREUS Christophe — Mme MARMINION-OBERT Nadine — M. DELFLY Jean-Louis — Mme CAPPELLE Christiane — Mme LORPHELIN Martine — Mme PETITPRET Sabine — M. TIMLELT Frédéric — Mme FLAMENT Laëtitia — Mme PENIN-CŒUR Thérèse — M. CITERNE Joël — M. DELVOYE Philippe — Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme BILLIAU Marie-Françoise, procuration à M. SERE Soarey Idriss

M. MOUILLE Julien, procuration à M. LAPIERRE Julien

Mme QUIQUE Corinne, procuration à Mme BEURAERT Martine

M. ROBBE Jean-Pierre, procuration à M. CITERNE Joël

M. BEZILLE Marc, procuration à Mme PENIN-CŒUR Thérèse

M. LORIDAN Bernard, procuration à Mme PETITPRET Sabine

M.TREDEZ Alain, procuration à Mme FLAMENT Laëtitia

Mme BOULENGUER Peggy, procuration à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER - PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 Septembre 2010, le conseil municipal a acté le principe de mise en place du contrat d'apprentissage au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe d'un apprentissage effectué en partie par un enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A) et d'un enseignement pratique chez l'employeur.

Il a pour but de donner à de jeunes travailleurs âgés de 16 à 25 ans (sans condition de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés) une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement du second degré ou du supérieur.

Ce type de contrat permet une transmission du savoir-faire des agents communaux dans certains corps de métiers.

Au regard du bilan positif de ce dispositif, les membres du conseil municipal voudront bien valider l'ouverture d'un nouveau contrat d'apprentissage selon les modalités cidessous.

Pour répondre à un besoin de renfort dans le service communication, il est proposé de mettre en place un contrat d'apprentissage afin de permettre à un jeune de pouvoir se former.

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

OBJET: 30. PERSONNEL COMMUNAL

ID: 059-215904004-20240919-20240124-DE

D'APPRENTISSAGE.

Il est donc proposé de recourir à ce type de contrat selon ces modalités ci-après :

Nombre d'apprenti accueilli: 1 Service concerné : Communication

Spécialité et niveau du diplôme préparé : Brevet de Technicien Supérieur

Communication – niveau 5 (BTS) Année Scolaire : 2024/2025 Durée de la formation : 1 an

Mission: Infographie

Le Maître d'apprentissage désigné au regard de son niveau de qualification et de son expérience professionnelle est Madame Caroline DEVOS, exerçant les fonctions d'assistant communication du service communication. Le centre de formation est à Roubaix.

En conséquence, les membres du conseil invités, à l'unanimité :

- valident l'ouverture de ce contrat d'apprentissage au sein de la collectivité ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dispositions;
- autorisent l'imputation des dépenses y afférentes au budget.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
 Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.